CONDITIONS GENERALES DE VENTE

APPLICABLES AUX PRESTATIOHS
DE FORMATION PROFESSIONNELLE
DU CHU DE POITIERS
A COMPTER DU 21 juin 2021

1. Préambule

Les présentes conditions générales de vente (CGV) s'appliquent aux prestations de formation du CHU POITIERS 2 Rue de la Milétrie – CS 90577 – 86021 POITIERS Cedex. SIRET n° 200.055.358. 000.10, enregistré comme Organisme de formation sous le numéro de déclaration d'activité 5486P000886 (ce numéro ne vaut pas agrément de l'Etat) auprès du Préfet de la région Nouvelle Aquitaine. Ces conditions constituent le seul accord entre les parties relatif à l'objet de la commande et prévalent sur tout document, devis et/ou convention et/ou contrat de formation. Dans le cas où l'une des dispositions des présentes serait réputée ou déclarée nulle ou non-écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur. Le CHU POITIERS se réserve la possibilité de modifier les présentes CGV à tout moment. Les CGV applicables resteront celles en vigueur â la date de commande.

2. Commande

Le Client reconnait, préalablement à la commande, qu'il a bénéficié d'informations et de conseils suffisants de la part du CHU POITIERS, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de 1'action de formation à ses besoins.
Le Client déclare en outre avoir pris connaissance des prérequis de l'action de formation et atteste que 1e/les stagiaire(s) inscrit(s) répond(ent) parfaitement aux conditions d'accès.
Pour toute commande d'une action de formation, le Client repoit une convention de formation établie en deux exemplaires, dont il s'engage à retourner au CHU POITIERS un exemplaire signé et revêtu du cachet de 1'entreprise.
Si le Client est une personne ayant entrepris ladite action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle sera établi conformément aux dispositions de l'article L. 6353-3 du Code du travail.
Le suivi de l'exécution de l'action de formation se fera au moyen de feuilles d'émargement signées par les stagiaires et 1'intervenant. Un certificat de réalisation sera adressé au(x) stagiaire(s) en fin de formation.

3. Non-exécution de la prestation de formation

En application de 1'article L. 6354-1 du code du travail, en cas d'inexécution totale ou partielle de la prestation de formation, le CHU POITIERS rembourse au cocontractant les sommes indûment perçues de ce fait.

4. Annulation on report du fait du CHU POITIERS

Le CHU POITIERS se réserve la possibilité de reporter ou d'annuler la prestation et en informe le Client dans les plus brefs délais. Aucune indemnité ne sera versée au Client en raison d'un report ou d'une annulation du fait du CHU POITIERS.
De même, le lieu de formation indiqué dans le devis et/ou la convention et/ou le contrat de formation pourra être modifié à l'initiative du CHU POITIERS, y compris le jour même d'une formation st nécessaire, sans que le Client puisse se prévaloir d'un quelconque préjudice.

5. Annulation on report du fait du Client, absences et abandons

Annulation ou report du fait du Client

Les annulations doivent être confirmées par écrit (courrier ou mail). Tous les paiements partiels et acomptes sont acquis à titre de dédommagement. Sauf cas de force majeure dûment prouvé par le Client dans les plus brefs délais, tout report ou annulation donnera lieu, de plein droit, à la facturation de frais de dédommagement :

- 100 % des sommes dues si l'annulation ou le report intervient moins de 15 jours calendaires ayant le début de la prestation. Si un intervenant a été amené à se déplacer, les frais de déplacement (et d'hébergement si besoin) sont en sus.

Absences* et *abandons

Les absences en formation doivent être exceptionnelles et nécessitent un justificatif écrit. Elles entraineront de plein droit la facturation au Client par le CHU POITIERS de frais d'absence aux mêmes conditions (nombre d'heures et coût horaire) que si le stagiaire avait suivi la formation.
Les absences justifiées par un arrêt de travail (copie à produire dans les 48 heures au Prestataire) feront quant à elles l'objet d'une facturation de frais d'absence à hauteur de 50% du coût pédagogique.
Les abandons constatés au cours de 1'action de formation entraineront le versement de frais d'abandon par le Client, d'un montant égal au solde du coût pédagogique (soit le coût pédagogique total diminué des sommes déjà versées).
Ces facturations (dédommagement, frais d'absence, frais d'abandon) ne pourront faire 1'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par le ou les financeurs.

6. Dispositions financières - Modalités de règlement

Les prix pratiqués par le CHU POITIERS dans le cadre de la réalisation de prestations de formation professionnelle sont ceux détaillés dans le devis et/ou convention et/ou contrat de formation. Ils sont exprimés en euros net de taxes. La ou les factures seront adressées au Client par courrier.

Le règlement des factures s'effectue par chèque ou virement bancaire à 30 jours date de facture. Aucun escompte ne sera consenti en cas de paiement anticipé. Tout retard dans les paiements peut justifier une interruption des prestations.

A défaut de paiement dans les délais, une pénalité de retard égale à trois fois le taux d'intérêt légal pourra être appliquée conformément à la loi, ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement.

En outre, le Client devra rembourser tous les frais occasionnés par le recouvrement contentieux des sommes dues, y compris les honoraires d'officiers ministériels.

7. Clause de déchéance du terme

Tout délai consenti par le CHU POITIERS comporte la clause de déchéance du terme. Une seule échéance impayée rend le solde de la créance immédiatement exigible.

8. Confidentialité et droit de propriété

Les documents mis à la disposition du Client sont protégés par le droit d'auteur. Tout le matériel pédagogique utilisé demeure la seule propriété du CHU POITIERS ou celle de ses partenaires. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans l'autorisation expresse préalable du CHU DE POITIERS ou de ses ayants droits est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

9. Procédure de réclamation

Toutes les parties prenantes à l'action de formation (prospects, clients, stagiaires, apprentis, financeurs, intervenants...) ont la possibilité à tout moment de faire une réclamation relative aux offres et prestations de formations de l'organisme de formation le CHU POITIERS :

- Oralement, par téléphone ou en face-à-face (dans ces deux cas, la réclamation sera reformulée par la Directrice Générale ou son représentant à l'interlocuteur, et l'interlocuteur devra la confirmer sous forme écrite dans les meilleurs délais) ;
- Ou par écrit, par courrier postal (CHU POITIERS, – 2 rue de la Milétrie – CS 90577 – 86021 POITIERS Cedex ou par mail à l'adresse : formation.continue@chu-poitiers.fr.

10. Loi et attribution de compétences

Les présentes conditions de vente sont soumises à la loi française. En cas de litige, qui ne pourrait être réglé à l'amiable, compétence exclusive sera attribuée aux tribunaux de Poitiers, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie. De plus, une pénalité de 15 % du montant de la facture sera exigible.

Cachet et signature